

*Le Ministre de l'Équipement,
du Logement et des Transports*

Paris, le 22 MARS 1993

*Le Ministre délégué
au Logement et au Cadre de Vie*

ARRETE

Le Ministre délégué au logement et au cadre de vie,

Vu la loi 89.462 du 6 juillet 1989 et notamment son article 16 ;

Vu le décret 90.628 du 16 juillet 1990 ;

Arrête

Article unique : l'observatoire des loyers de l'Agglomération Parisienne est agréé.



Marie-Noëlle LIENEMANN.